



Délibération 2023-18

Conseil d'administration du 22 juin 2023

Objet : accompagnement financier du diagnostic mené par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges (88) sur le métier des auxiliaires de puériculture

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 prorogeant d'une année le programme d'actions du FNP ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2022-76 du 15 décembre 2022 déterminant les priorités d'actions pour l'année 2023 pouvant faire l'objet de dépôt de demande d'accompagnement financier spécifique à l'initiative des employeurs, dont le métier des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 20 juin 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer un accompagnement financier d'un montant de 8 750 euros à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges, pour la réalisation d'une démarche de diagnostic relative au métier des auxiliaires de puériculture.

Bordeaux, le 22 juin 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac